



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service d'animation interministérielle
des politiques publiques
Bureau de l'environnement

Courriel : pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE NEGOCE ET COURTAGE
DE DECHETS**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,

VU le code de l'environnement - Livre V - Titre IV relatif aux déchets, article R. 541-49 et suivants,

DÉLIVRÉ à la société BS ENVIRONNEMENT.

dont le siège social est situé : **ZI de Martigny
Rond-point de l'avion
37210 Parçay Meslay**

RÉCÉPISSÉ de sa demande du 6 septembre 2023

- DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX

RÉCÉPISSÉ n° N/03/03/04

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

Le présent récépissé est valable cinq ans, jusqu'au 7 septembre 2028.

Fait à TOURS, le 7 septembre 2023.

Pour le préfet et par délégation
La cheffe de bureau,

Isabelle FERRANDON